

# EMC :Des pistes à exploiter pour aborder ces questions

EMC

L'origine de la bioéthique : le code Nuremberg (1946-1947)

*Organiser un débat ?*

*Analyse des pièces de procès de Haagen?*

### 3. Des exemples de mise en oeuvre

BO. 21-06- 2015. TERMINALES. 1 semestre (16 h)

#### Biologie, éthique, société et environnement

Compétences	Connaissances	Exemples de situations et de mises en oeuvre
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Identifier et expliciter les valeurs éthiques et les principes civiques en jeu.</li><li>▪ Mobiliser les connaissances exigibles.</li><li>▪ Développer l'expression personnelle, l'argumentation et le sens critique.</li><li>▪ S'impliquer dans le travail en équipe.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La notion de bioéthique. Les problèmes bioéthiques contemporains (la recherche génétique, les OGM, les thérapies géniques...). Le rôle du Haut Conseil des biotechnologies.</li><li>▪ Les évolutions de l'éthique médicale. La question du consentement du patient. Le rôle du Comité consultatif national d'éthique (CCNE).</li><li>▪ La responsabilité environnementale. L'interdépendance humanité-nature. Le principe de précaution : sa réalité juridique, ses applications et ses limites.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Étude de cas ayant fait l'objet d'un avis ou d'un rapport du CCNE. État du débat médiatique. Explication éthique.</li><li>▪ <u>Débat argumenté autour du principe de précaution</u></li><li>▪ Étude de cas et débat argumenté sur une question relevant de l'éthique médicale.</li></ul>

Exemple sur 10h (20h sur les 32 d'EMC)



## I- Constats : années 40-45 puis 45-47/ 52

Archives : enquêtes contre scientifiques allemands et notamment médecins

= Qui? Quoi? Où? Pourquoi? Comment?

2h

CRIMES CONTRE HUMANITE et GENOCIDE : part médicale  
ENQUETES ALLIEES et ARRESTATION DE MEDECINS

## II- Origines : années 1890-1945

-De l'hygiène à l'hygiène raciale

- La synthèse opérée par le nazisme : falsification scientifique

- Classer, sélectionner et détruire : le rôle de la médecine sous le nazisme

3h

## III- Conséquences : 1947 à nos jours

- Prise de conscience (Code de Nuremberg) de la nécessité de normes éthiques encadrant la recherche scientifique ( bioéthique par exemple

- Prolongement : l'organisation du CCNE en France ou l'enseignement de l'éthique médicale dans les U française)

4h

MISE EN ACTIVITE

PRODUCTION(S)

Page d'accueil du site internet du CCNE (<http://www.ccne-ethique.fr/> )

-Site consulté le 7 novembre 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Comité Consultatif National d'Éthique

Pour les sciences de la vie  
et de la santé



Rechercher

RECHERCHER

[LE CCNE](#)

[PUBLICATIONS](#)

[INTERNATIONAL](#)

[INFORMATIONS PRATIQUES](#)



A LA UNE | 16-05-18

## Avis n° 128 (15 février 2018)

### Enjeux éthiques du vieillessement. Quel sens à la

concentration des personnes âgées entre elles,  
dans des établissements dits d'hébergement ?  
Quels leviers pour une société inclusive pour les  
personnes âgées ?

Accès rapides

[Centre de  
documentation](#)

[Formulaire de contact](#)

[Les avis du CCNE](#)

[Présentation du Comité  
Consultatif National  
d'Éthique](#)

# ance d'EMC : que

## Code de Nurenberg

1. Il est absolument essentiel d'obtenir le consentement volontaire du malade.
  2. L'essai entrepris doit être susceptible de fournir des résultats importants pour le bien de la société, qu'aucune autre méthode ne pourrait donner.
  3. L'essai doit être entrepris à la lumière d'expérimentation animale et des connaissances les plus récentes de la maladie étudiée.
  4. L'essai devra être conçu pour éviter toute contrainte physique ou morale.
  5. Aucun essai ne devra être entrepris, s'il comporte un risque de mort ou d'infirmité sauf, peut-être, si les médecins, eux-mêmes, participent à l'essai.
  6. Le niveau de risque pris ne devra jamais excéder celui qui correspond à l'importance humanitaire du problème posé.
  7. Tout devra être mis en œuvre pour éviter tout effet secondaire à long terme après la fin de l'essai.
  8. L'essai devra être dirigé par des personnalités compétentes. Le plus haut niveau de soins et de compétence sera exigé pour toutes les phases de l'essai.
  9. Pendant toute la durée de l'essai, le malade volontaire aura la liberté de décider d'arrêter l'essai si celui-ci procure une gêne mentale ou physique et si, de quelque autre façon, la continuation de l'essai lui paraît impossible.
  10. L'expérimentateur doit se préparer à arrêter l'essai à tout moment, s'il a des raisons de croire, en toute bonne foi, et après avoir pris les avis plus compétents, que la continuation de l'essai risque d'entraîner la mort ou une infirmité aux malades./
-

# ance d'EMC : que

## Serment d'Hippocrate

, Au moment d'être admis(e) à exercer la médecine, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité.

Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux.

Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions. J'interviendrai pour les protéger si elles sont affaiblies, vulnérables ou menacées dans leur intégrité ou leur dignité. Même sous la contrainte, je ne ferai pas usage de mes connaissances contre les lois de l'humanité.

J'informerai les patients des décisions envisagées, de leurs raisons et de leurs conséquences.

Je ne tromperai jamais leur confiance et n'exploiterai pas le pouvoir hérité des circonstances pour forcer les consciences.

Je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me les demandera. Je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire.

Admis(e) dans l'intimité des personnes, je tairai les secrets qui me seront confiés. Reçu(e) à l'intérieur des maisons, je respecterai les secrets des foyers et ma conduite ne servira pas à corrompre les mœurs.

Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément.

Je préserverai l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de ma mission. Je n'entreprendrai rien qui dépasse mes compétences. Je les entretiendrai et les perfectionnerai pour assurer au mieux les services qui me seront demandés.

J'apporterai mon aide à mes confrères ainsi qu'à leurs familles dans l'adversité.

Que les hommes et mes confrères m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses ; que je sois déshonoré(e) et méprisé(e) si j'y manque.

# ance d'EMC : que

Par groupe de 2 :

\*Dans les deux textes, quel est le domaine abordé?

\*Souligner dans les textes fournis des éléments favorables à l'individu (chacun d'entre vous s'occupe d'un texte) Comparer ce que vous avez souligné.

\*Rechercher les dates de rédaction de ces deux textes.

# ance d'EMC : que

Serment d'Hippocrate  
IVe siècle avant notre ère



Code de Nuremberg  
1946-1947



<https://www.ushmm.org/information/exhibitions/online-exhibitions/special-focus/doctors-trials>  
[https://lyon-est.univ-lyon1.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID\\_FICHER=](https://lyon-est.univ-lyon1.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=)

## Procès de Nuremberg (1947)



Le général américain, Telford Taylor, lit l'acte d'accusation des 23 médecins nazis durant le procès de Nuremberg (21/11/1946) • Crédits : *Usis-Dite/Leemage - AFP*

# Votre travail de recherche

## Groupe 1

Recherche sur internet  
et/ou dans les ouvrages :  
En quoi les travaux de  
Haagen ,de Hirt, ... sont  
allés à l'encontre  
du serment d'Hippocrate?

## Groupe 3

Recherche sur internet  
et/ou dans les ouvrages :  
Quelles furent les  
conséquences du code de  
Nurenberg dans la  
pratique médicale?

## Groupe 2

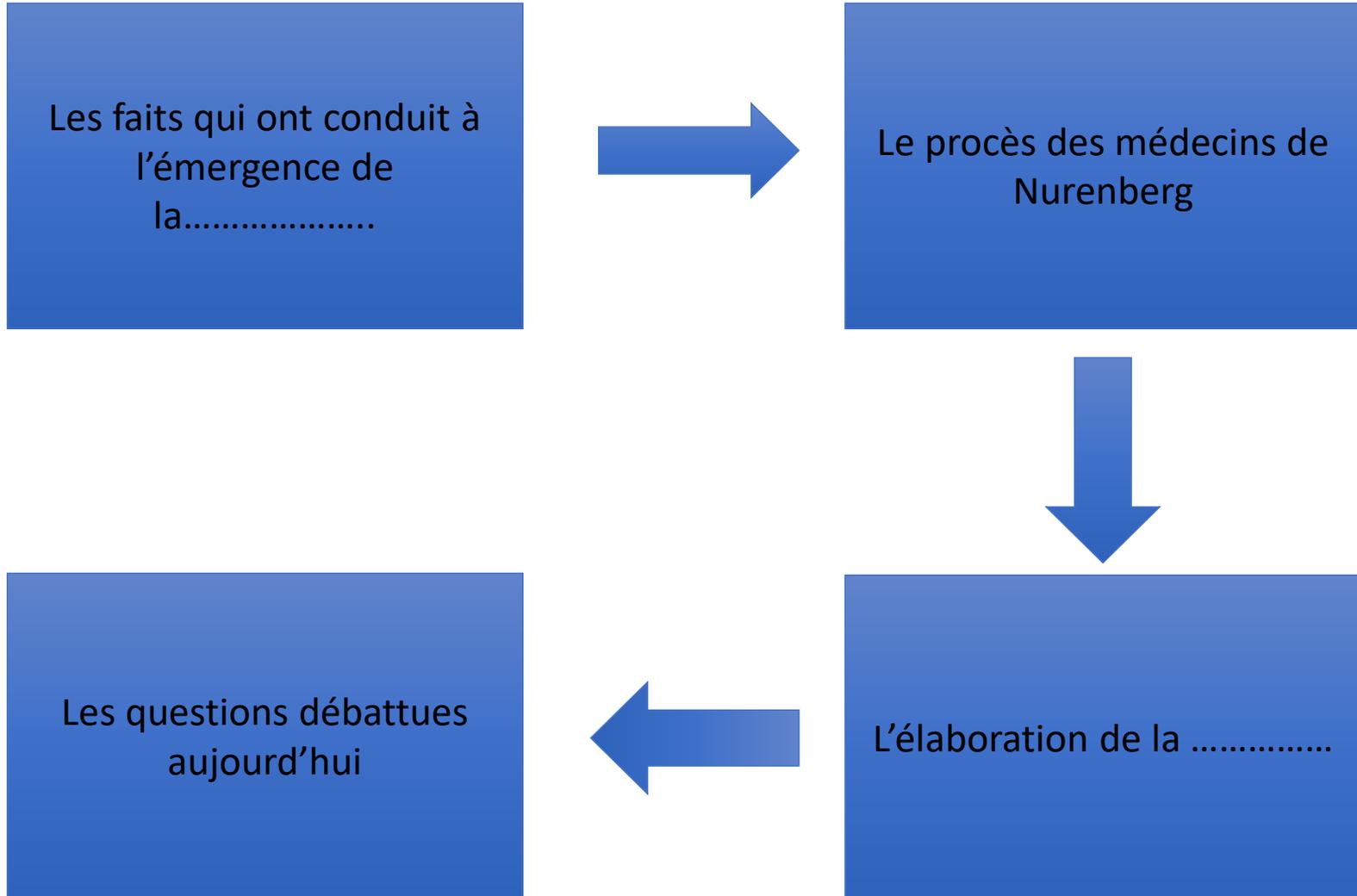
Recherche sur internet  
et/ou dans les ouvrages :  
Quels points du code de  
Nurenberg sont la  
réponse aux agissements  
des médecins nazis?

## Groupe 4

Recherche sur internet  
et/ou dans les ouvrages :  
Quelles questions sont  
aujourd'hui posées aux  
médecins dans le  
domaine de la santé?

# Votre travail de compilation

Construire un poster avec les données acquises



## « Code de Nuremberg »

Adaptation du CCNE (1984) et du Conseil d'État (1988)

Cette version du « code, de Nuremberg » est utilisée par le Comité consultatif national d'éthique à l'appui et en annexe de son avis n° 2 du 9 oct. 1984 sur les essais de nouveaux traitements chez l'homme<sup>11</sup>. Il s'agit d'une adaptation citée sans source ; on n'a pas retrouvé, malgré nos recherches, la référence originale ; mais tout indique qu'elle provient d'une autorité déontologique médicale. Significativement, le « malade » est substitué au « sujet expérimental ».

La même version est reprise sans source par le rapport du Conseil d'État qui préfigura le contenu de la loi du 20 décembre 1988 (loi « Huriet ») et celui des lois de bioéthique de 1994<sup>12</sup>.

1. Il est absolument essentiel d'obtenir le consentement volontaire du malade.
2. L'essai entrepris doit être susceptible de fournir des résultats importants pour le bien de la société, qu'aucune autre méthode ne pourrait donner.
3. L'essai doit être entrepris à la lumière d'expérimentation animale et des connaissances les plus récentes de la maladie étudiée.
4. L'essai devra être conçu pour éviter toute contrainte physique ou morale.
5. Aucun essai ne devra être entrepris, s'il comporte un risque de mort ou d'infirmité sauf, peut-être, si les médecins, eux-mêmes, participent à l'essai.
6. Le niveau de risque pris ne devra jamais excéder celui qui correspond à l'importance humanitaire du problème posé.
7. Tout devra être mis en oeuvre pour éviter tout effet secondaire à long terme après la fin de l'essai.
8. L'essai devra être dirigé par des personnalités compétentes. Le plus haut niveau de soins et de compétence sera exigé pour toutes les phases de l'essai.
9. Pendant toute la durée de l'essai, le malade volontaire aura la liberté de décider d'arrêter l'essai si celui-ci procure une gêne mentale ou physique et si, de quelque autre façon, la continuation de l'essai lui paraît impossible.
10. L'expérimentateur doit se préparer à arrêter l'essai à tout moment, s'il a des raisons de croire, en toute bonne foi, et après avoir pris les avis plus compétents, que la continuation de l'essai risque d'entraîner la mort ou une infirmité aux malades./

# Des pistes à exploiter pour aborder ces questions

En quoi l'évolution économique en Allemagne a perverti une société comme Bayer?

TPE (SVT/HG)

Comment des médecins internés ont-ils pu venir en aide aux autres?

En quoi les expériences menées au Struthof sont les résultats d'un long processus d'évolution des idées?



## « Code de Nuremberg »

Adaptation du CCNE (1984) et du Conseil d'État (1988)

Cette version du « code, de Nuremberg » est utilisée par le Comité consultatif national d'éthique à l'appui et en annexe de son avis n° 2 du 9 oct. 1984 sur les essais de nouveaux traitements chez l'homme<sup>11</sup>. Il s'agit d'une adaptation citée sans source ; on n'a pas retrouvé, malgré nos recherches, la référence originale ; mais tout indique qu'elle provient d'une autorité déontologique médicale. Significativement, le « malade » est substitué au « sujet expérimental ».

La même version est reprise sans source par le rapport du Conseil d'État qui préfigura le contenu de la loi du 20 décembre 1988 (loi « Huriet ») et celui des lois de bioéthique de 1994<sup>12</sup>.

1. Il est absolument essentiel d'obtenir le consentement volontaire du malade.
2. L'essai entrepris doit être susceptible de fournir des résultats importants pour le bien de la société, qu'aucune autre méthode ne pourrait donner.
3. L'essai doit être entrepris à la lumière d'expérimentation animale et des connaissances les plus récentes de la maladie étudiée.
4. L'essai devra être conçu pour éviter toute contrainte physique ou morale.
5. Aucun essai ne devra être entrepris, s'il comporte un risque de mort ou d'infirmité sauf, peut-être, si les médecins, eux-mêmes, participent à l'essai.
6. Le niveau de risque pris ne devra jamais excéder celui qui correspond à l'importance humanitaire du problème posé.
7. Tout devra être mis en œuvre pour éviter tout effet secondaire à long terme après la fin de l'essai.
8. L'essai devra être dirigé par des personnalités compétentes. Le plus haut niveau de soins et de compétence sera exigé pour toutes les phases de l'essai.
9. Pendant toute la durée de l'essai, le malade volontaire aura la liberté de décider d'arrêter l'essai si celui-ci procure une gêne mentale ou physique et si, de quelque autre façon, la continuation de l'essai lui paraît impossible.
10. L'expérimentateur doit se préparer à arrêter l'essai à tout moment, s'il a des raisons de croire, en toute bonne foi, et après avoir pris les avis plus compétents, que la continuation de l'essai risque d'entraîner la mort ou une infirmité aux malades./